

# Le dispositif de traitement des signalements d'incidents de sécurité des systèmes d'information dans le secteur santé

## EN BREF

- ▶ En application de l'article L. 1111-8-2 du code de la santé publique, les établissements de santé, les hôpitaux des armées, les centres de radiothérapie et les laboratoires de biologie médicale doivent déclarer leurs incidents de sécurité des systèmes d'information depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- ▶ Le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI) et l'ASIP Santé apportent un appui aux ARS et aux structures concernées au travers d'un dispositif spécifique, la cellule Accompagnement Cybersécurité des Structures de Santé (ACSS).
- ▶ La cellule ACSS assure le traitement des signalements des incidents de sécurité pendant les jours et heures ouvrés (9h-18h); en dehors de ces heures, il est possible de contacter le FSSI (ssi@sg.social.gouv.fr).
- ▶ La cellule ACSS a mis en place un portail web dédié à la sécurité numérique dans le secteur de la santé.

## Les incidents à signaler

Les signalements d'incidents de sécurité des systèmes d'information (SI) doivent être effectués sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables – espace des professionnels de santé :



<https://signalement.social-sante.gouv.fr>

Il s'agit d'incidents qui peuvent avoir des conséquences :

- potentielles ou avérées sur la **sécurité des soins** ;
- sur **l'intégrité ou la confidentialité des données de santé** ;
- sur le **fonctionnement normal de l'établissement**.

En cas de doute, et au-delà des catégories énumérées ci-dessus, il est recommandé de déclarer **tout incident pouvant avoir des conséquences sur les activités de la structure de santé**.

La mise en place du dispositif est guidée par les principes suivants :

- une logique de sensibilisation et d'accompagnement qui favorise les déclarations spontanées des structures concernées par le dispositif ;
- un rôle de conseil ou d'orientation des structures victimes vers les acteurs adéquats, la prise en charge de l'incident restant de la responsabilité de la structure.

## Le traitement des signalements des incidents SI



L'ARS compétente s'appuie sur la cellule ACSS qui analyse la déclaration et qualifie les incidents signalés pour son compte.

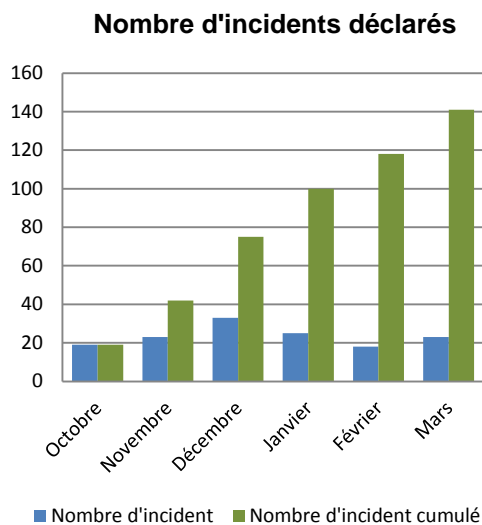
A ce titre, l'ARS est informée de l'ensemble des échanges relatifs au traitement entre la cellule ACSS et la structure impactée. Elle prend en charge les éventuelles conséquences de l'incident de sécurité sur l'offre de soins de son territoire.



La cellule traite l'ensemble des déclarations déposées sur le portail de signalement :

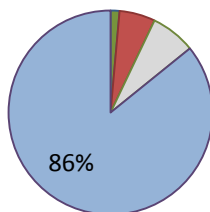
- qualifie le signalement avec une prise de contact avec le déclarant si nécessaire ;
- informe le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (HFDS/FSSI), qui assure le pilotage du traitement en cas d'incident de sécurité majeur ;
- formule des recommandations et des mesures d'urgence pour en limiter les impacts, des mesures de remédiation, ainsi que des mesures destinées à améliorer la sécurité du ou des système(s) d'information concerné(s).

## Les incidents déclarés entre octobre 2017 et mars 2018

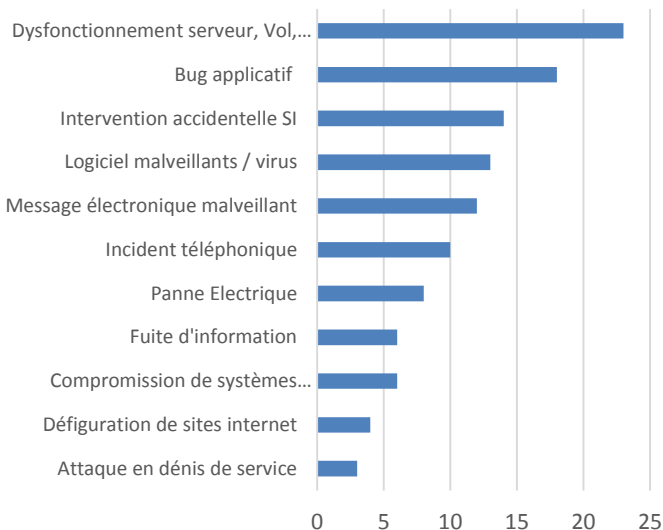


### Répartition des signalements par type de structure

- Centre de radiothérapie
- Laboratoire de biologie médicale
- Hors-périmètre
- Etablissement de santé



### Nombre d'incidents par type d'origine



## La veille sur l'actualité de la sécurité des SI et sur les menaces propres au secteur de la santé



Le portail [cyberveille-sante.gouv.fr](http://cyberveille-sante.gouv.fr) est animé quotidiennement pour assurer la publication :

- de bulletins de sécurité sur les technologies standards et spécifiques au secteur santé ;
- d'alertes de sécurité sur la page d'accueil du portail ; un flux RSS permet d'en être informé ;
- de documents d'appui à la gestion de la sécurité et des incidents.

## L'animation de la communauté cyberveille santé

Le portail cyberveille-santé dispose également d'un espace sécurisé au sein duquel les correspondants cyberveille-santé de la cellule ACSS peuvent échanger entre eux sur :

- des retours d'expérience sur le traitement d'incidents rencontrés ;
- les bulletins de sécurité ou les documents publiés sur le portail ;
- les actions ministérielles visant à encadrer et à accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de la sécurité numérique.

Cet espace sécurisé permet d'enrichir, dans un domaine de confiance, les discussions autour de la cybersécurité.

## Pour en savoir plus

- Portail web dédié à la sécurité numérique dans le secteur santé : [cyberveille-santé.gouv.fr](http://cyberveille-santé.gouv.fr)
- Espace des professionnels de santé sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables : <https://signalement.social-sante.gouv.fr>